

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-103

du 23 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant étude d'opportunité pour la mise en place d'une navette régulière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La présente décision abroge la décision n°2024-094 relative au marché étude mobilité suite à une erreur de formulation dans la lettre de commande et par conséquent dans l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 23 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

